

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 4
	Date : 04/09/2017
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : LINGETTES ANTIGRAFFITIS

Code du produit: QUICK0009-E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administrations, éducation, spectacle, services, artisans).

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

Emploi de la substance / de la préparation : Lingettes imprégnées d'une solution anti-graffitis.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : STERIDIS

Adresse : ZAC de la Blanche Tâche – 497, Rue Stéphane Hessel.
80 450 CAMON - FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

Courriel : contact@steridis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+33 (0)3 22 09 41 39.

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : néant.

Pictogrammes de danger : néant.

Mention d'avertissement : néant.

Mentions de danger : néant.

Indications complémentaires :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et PvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 4
	Date : 04/09/2017
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	15-30%
CAS: 123-42-2 EINECS: 204-626-7 Reg.nr.: 01-2119450011-60-XXXX	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	5-15%

- **Indications complémentaires :**
Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Etiquetage du contenu.
Le produit contient :
 - Moins de 5% de : agents de surface non ioniques.
 - Parfum : hexyl cinnamal

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACIDENTELLE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 4
	Date : 04/09/2017
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. ·

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

· Température de stockage recommandée: Température de stockage : Température ambiante

· Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations

techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<i>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</i>	
VME	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
<i>123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone</i>	
VME	Valeur à long terme: 240 mg/m ³ , 50 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 4
	Date : 04/09/2017
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles ·**

Indications générales

· **Aspect:**

Forme: Lingettes oranges et blanches imprégnées d'une solution incolore.

Couleur: Orange / Blanc

Odeur: Caractéristique

Parfum : hexyl cinnamal

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Changement d'état**

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 150-172°C.

· **Point d'éclair :** > 61°C

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** 270°C.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limite d'explosion**

Inférieure : 1.1 Vol %

Supérieure : 14.0 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 1,1 hPa

· **Densité à 20 °C:** 0.99g/cm³

· **Densité relative:** Non déterminé.

· **Densité de vapeur :** Non déterminé.

· **Taux d'évaporation :** Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 4
	Date : 04/09/2017
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

- **Coefficient de partage : n-octanol/eau** : Non déterminé
- **Teneur en solvants** :
 - VOC (CE) : Environ 20.00 %
- **Autres informations** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** :
 - Acides forts.
 - Agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de produit de décomposition connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Informations sur les effets toxicologiques.**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- Mutagénicité sur les cellules germinales.**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique.**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** : difficilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 4
	Date : 04/09/2017
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

· **Méthodes de traitement des déchets.**

· **Recommandation:**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

· **14.1 N° ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA:** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA:** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport :**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA:** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA:** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:** Néant.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 4
	Date : 04/09/2017
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

· **Directive 2012/18/UE**

· Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :
Moins de 5% d'agents de surfaces non-ioniques.

· **Substances dangereuses désignées** – ANNEXE 1 Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO :**

1436 – Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C.

Régime Autorisation si en Qté => 1000T

Régime Déclaration si en Qté => 100T et < 1000T

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB: Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3.

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritations oculaires. Catégorie 2.